

BP 33

Mairie Place de l'Hôtel de ville

76630 ENVERMEU

Tél. : 02.35.85.70.19.

Fax : 02.35.85.28.36.



ENVERMEU, le, 10 août 2010

Le Maire d'ENVERMEU

aux

Parents d'élèves

- d'ENVERMEU

- de ST-OUEN-SOUS-BAILLY

♦ *Pour information :*

- *M. le Maire de ST-OUEN-SOUS-BAILLY*

- *Mme la Directrice de l'école*

- *Personnel communal de l'école*

Objet :

RENTREE SCOLAIRE :

- Fiche sécurité des enfants,
- Fiches inscription services périscolaires,
- Horaires de ramassage,
- Règlement de la cantine scolaire,

Madame, Monsieur,

Afin que vous puissiez préparer la rentrée scolaire de votre (vos) enfant(s) dans les meilleures conditions possibles, j'ai le plaisir de vous rappeler les services municipaux qui existent dans le cadre périscolaire et leurs modalités de fonctionnement.

➤ **Cantine municipale :**

❖ Ouverture aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'ENVERMEU pendant la période d'activité scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

❖ Tarifs saison 2010-2011 :

	Occasionnel	Régulier
Elémentaire	3.56 €	3.12 €
Maternelle	3.28 €	2.77 €

Nota : Ces montants correspondent au coût réel du plateau repas. Les frais de fonctionnement, personnel, équipement, entretien, éclairage etc.... sont pris en charge par les Communes.

Les enfants utilisant le service régulièrement sont inscrits pour l'année scolaire entière.

Seuls seront déduits les repas non pris **à la suite d'une maladie à justifier en produisant en Mairie un certificat médical, ou, d'une absence d'une durée minimale de 5 jours pendant les congés des parents, et ce, pour les jours dont les parents auront pu prévenir le secrétariat de la Mairie la veille avant 10 H.**

Les enfants utilisant le service occasionnellement, devront être munis d'autorisations délivrées en mairie et avoir prévenu le service de la cantine **au moins la veille avant 10 H** (Un personnel de service est néanmoins chargé de passer chaque jour dans les classes entre 9 h 30 et 10 h).

Le montant des repas sera à régler par avance par mois civil au Receveur Municipal d'ENVERMEU dès réception de l'avis à payer.

Afin de prévoir le nombre suffisant de repas pour le 1^{er} jour scolaire, vous voudrez bien renvoyer ou déposer en Mairie l'inscription ci-jointe pour ce

MARDI 24 AOÛT délai de rigueur

Garderie municipale :

❖ Réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'ENVERMEU, pendant les périodes d'activités scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

❖ Horaires d'ouverture et tarifs 2010-2011 :

<i>Heures</i>	<i>Tarif par enfant</i>
* 7 H 30 à 8 H 35	0.62 €
*16 H 30 à 18 H 15	1.24 €

◆ Le montant de la redevance est indivisible, payable d'avance et en une seule fois.

Ces droits de fréquentation sont vendus sur place par le régisseur, et ce, par carnet de 10 unités à 6.20 € le carnet.

Les enfants utilisant le service de ramassage scolaire seront exonérés des droits lorsque leur fréquentation est la conséquence de ce service.

◆ Chaque enfant à son entrée devra donner au personnel d'accueil le ou les tickets correspondant à la période de garde.

◆ Les enfants en âge de fréquenter l'école élémentaire seront obligatoirement libérés même en l'absence des parents ou des personnes adultes habilités à les reprendre, **dès la fermeture de la garderie (18 H 15)**.

◆ Les enfants fréquentant l'école maternelle devront être obligatoirement repris par les parents ou une personne adulte dûment mandatée, **avant l'heure de fermeture de la garderie**, faute de quoi, ils pourraient être conduits auprès du juge pour enfant, et en cas de récidive exclus temporairement ou définitivement.

Avec la fiche d'inscription aux services périscolaires, vous voudrez bien joindre la fiche « **SECURITE DES ENFANTS** » le tout dûment rempli.

➤ **Ramassage scolaire :**

❖ Peuvent emprunter le car de transport scolaire :

- Ecole maternelle : tous les enfants à l'exception de ceux du centre-bourg d'ENVERMEU,
- Ecole élémentaire : les enfants demeurant :
 - dans les hameaux de Bray, Bucq et Auberville,
 - dans la commune de Saint-Ouen-Sous-Bailly.

Toutefois, les enfants doivent être titulaires d'un titre de transport. La demande est à faire au Secrétariat de la Mairie.

Il est à noter que les enfants **doivent prendre régulièrement** le car (voir circuit ci-joint) et respecter les horaires au lieu de ramassage. Attention : les horaires et circuits ont été modifiés.

Les enfants sont libérés à l'heure du passage du car dans les mêmes conditions que pour la garderie municipale. Les parents prendront bien soin de reprendre personnellement leurs enfants en âge de maternelle, ou de mandater par écrit une personne adulte.

Je suis persuadé que cette rentrée scolaire se fera dans de bonnes conditions. Si toutefois, des précisions vous étaient nécessaires n'hésitez pas à saisir le Secrétariat de la Mairie.

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, en mon profond dévouement.

Le Maire,
Gérard PICARD,
Conseiller Général.